

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 À 20 HEURES 30

Date de la convocation : 25/10/2022

Transmise le : 25/10/2022

Membres élus : 15

en fonction : 15

présents : 11

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Patrick DESMOULINS, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Véronique TUFFIER, Mme Yveline TEXIER, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE.

Absents excusés : Mme Sylvie BLOTTIN, ayant donné pouvoir à Mme Dominique MAROQUIN, M. Stéphane RICHER, ayant donné pouvoir à M. Denis FERRIÈRE, M. Jacques ROUSSEL, ayant donné pouvoir à M. Patrick DESMOULINS.

Absente non excusée : Mme Jamila BARKANI.

Secrétaire de Séance : Mme Dominique MAROQUIN.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Participation au bulletin municipal,
- Tarifs 2023,
- Convention pour télétransmission des actes en Préfecture,
- Souscription à PanneauPocket,
- Taxe Aménagement avec Chartres Métropole,
- Rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes relatifs aux comptes et à la gestion de Chartres Métropole entre 2014 et 2019,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

AJOUT D'UN POINT SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, demande l'accord des Conseillers Municipaux pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Il s'agit de délibérer pour la mise en place de la base de l'adresse locale (avant la hausse tarifaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, approuve à l'unanimité l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

PARTICIPATION AU BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 2018-09/36 en date du 24 septembre 2018, il a été décidé de proposer aux entreprises communales de participer au financement de l'édition du bulletin municipal par le biais d'encarts publicitaires.

Monsieur le Maire propose de maintenir les options et tarifs proposés, à savoir :

- **60 €** pour un encart publicitaire d'une taille de **1/4** de page,
- **120 €** pour un encart publicitaire d'une taille de **1/2** de page.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **ACCEPTE**, à l'unanimité, de reconduire les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2022.

TARIFS 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs municipaux ont été adoptés le 29 Janvier 2019 ; aussi, il rappelle les tarifs municipaux applicables sur la Commune.

Monsieur le Maire précise que lorsque la salle est louée pour le week-end, les clés sont remises le vendredi après-midi et récupérées le mardi suivant et propose ainsi de supprimer le tarif de 24 heures, non réaliste.

De plus, compte-tenu de l'augmentation des prix de l'électricité, il propose d'ajouter un tarif pour le chauffage de la salle à hauteur de 100 € pour 48 heures, pour la période du 1^{er} novembre au 1^{er} avril.

- TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE :

	Tarifs pour Habitants de la Commune	Tarifs pour Habitants Hors Commune
Apéritif	60 €	120 €
48 heures	250 €	350 €
Supplément chauffage du 1 ^{er} novembre au 1 ^{er} avril (pour location 48 heures)	100 €	100 €

Monsieur le Maire rappelle que, pour les associations de la Commune, la salle est prêtée à titre gracieux.

Pour les associations hors Commune, les tarifs sont les suivants :

- Location en journée ou en soirée en semaine : 60 €
- Location pour une demi-journée en semaine : 30 €
- Location week-end : 230 €
- Caution (même tarif que pour les autres locataires) : 1 000 €
- Extincteur en cas de dégradation : 250 €

- TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE :

Concession Perpétuelle	900 €
Concession cinquantenaire	600 €
Concession trentenaire	300 €

- TARIFS CONCESSIONS COLUMBARIUM :

Concession de 20 ans	500 €
----------------------	-------

- TARIFS CAVURNES :

Concession de 20 ans : 100 €

La dispersion des cendres au jardin du souvenir ne fera pas l'objet de frais de dispersion. Les familles pourront faire graver, à leurs frais et conformément au règlement du cimetière, les nom et prénom(s) du défunt dont les cendres ont été dispersées, sur la stèle prévue à cet effet, après avoir reçu l'autorisation écrite de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2023.

CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES EN PRÉFECTURE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention avec la Préfecture afin de pouvoir transmettre de manière électronique l'ensemble des actes pris par la collectivité (arrêtés, délibérations, contrats, autorisations d'urbanisme, document budgétaires, ...).

Ce procédé permettrait d'une part de réduire considérablement la consommation de papiers et d'éditions ; mais surtout ferait gagner un temps considérable pour le « rendu exécutoire » des actes.

En effet, actuellement, il faut envoyer les documents en Préfecture, puis attendre leur retour par voie postale pour pouvoir les rendre exécutoires. Avec la télétransmission, cette opération est presque immédiate.

Il convient pour cela, d'une part de signer une convention avec la Préfecture pour une durée d'un an renouvelable tacitement, et d'autre part, de souscrire auprès d'un opérateur de télétransmission, agréé par le Ministère de l'intérieur.

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de télétransmission des actes en Préfecture pour 2023,
- Sélectionner l'offre la mieux-disante et signer tous contrats et documents y afférent,
- Solliciter les subventions pour ce projet.

SOUSCRIPTION À PANNEAUPOCKET

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de souscrire un contrat avec PanneauPocket. Il s'agit d'une application mobile permettant de diffuser des informations auprès des habitants.

Nous utilisons actuellement l'application CiVox, proposée gratuitement par Berger Levrault, cependant, son utilisation n'est pas souple et les présentations peut attrayantes. Seules 46 personnes y sont inscrites, aussi, il semble intéressant de changer de prestataire pour obtenir un support partagé par le plus grand nombre.

Monsieur le Maire présente les devis reçus et propose de s'abonner pour une durée de 3 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à souscrire à PanneauPocket pour une durée de trois ans et à signer le devis et tout document y afférent.

TAXE AMÉNAGEMENT 2023

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30/12/2021 de finances pour 2022, complété par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022, a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la Taxe d'Aménagement (TA) par les communes à l'EPCI dont elles sont membres (auparavant ce dispositif était facultatif).

Le pouvoir réglementaire prévoit qu'une délibération concordante soit prise entre les collectivités ayant instauré la taxe d'aménagement sur leur territoire et leur EPCI afin d'arrêter la fraction que la commune s'engage à reverser à sa collectivité de rattachement. Cette réforme prévue par l'État implique de la part des collectivités d'anticiper une prévision budgétaire suffisante pour satisfaire aux différents versements à prévoir s'i y a lieu.

En termes de calendrier, l'ordonnance n°2022-883 du 4 juin, a prévu une dérogation jusqu'au 1^{er} octobre 2022 pour obtenir les délibérations concordantes des EPCI et des collectivités. Néanmoins, les services de l'État ont confirmé que ces délibérations peuvent être adoptées jusqu'à la fin de l'année 2022.

Pour ce qui est de la clef de partage entre communes et EPCI, aucun seuil ni plafond de reversement n'est fixé législativement.

Ainsi, Chartres Métropole, dans sa délibération du 24 octobre 2022 a proposé de voter une fraction de reversement à 0% pour aider ses communes membres, très impactées par la crise économique actuelle (majorations des prix de l'énergie, des matériaux, des denrées alimentaires, ... alors même que les recettes sont de plus en plus contraintes).

Les communes n'auront donc pas à prévoir dans leurs budgets de reversements vers l'agglomération : la Taxe d'Aménagement restera dans les budgets communaux concernés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette disposition, en concordance avec la délibération de Chartres Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de Chartres Métropole sur une répartition de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 0% en faveur de l'agglomération ;
- **PRÉCISE** que cette Taxe d'Aménagement restera en totalité dans le budget communal.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AUX COMPTES ET À LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION CHARTRES MÉTROPOLE - ANNÉES DE VÉRIFICATION 2014 ET SUIVANTES COMMUNICATION AUX COMMUNES MEMBRES DE CHARTRES MÉTROPOLE

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé à la Commune de La Bourdinière Saint-Loup le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la

communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Comme précisé en conseil communautaire, Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la Présidente de la CRC. Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu (Délibération 2022-092 du 29/09/2022 jointe) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

Cahier n°1 – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable

Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'usagers.

Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.

Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

Cahier n°2 – Les risques engendrés par l'externalisation

Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.

Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat ;
- **PREND ACTE** des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;
- **PREND ACTE** des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES MÉTROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;
- **PRÉCISE** que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

MISE EN PLACE DE LA BASE ADRESSE LOCALE.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la loi 3DS impose désormais aux Communes de mettre en place et de fiabiliser la base adresse locale, notamment afin de permettre la sécurité des personnes et l'acheminement des services de secours, postaux ou encore de télécommunications, mais aussi pour les GPS ou les services à domicile.

La Poste propose de certifier et publier chacun des points adresse de la Commune. Le devis détaillé étant présenté aux élus.

Aussi, afin de permettre de se mettre en conformité, Monsieur le Maire propose de signer ce devis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis présenté pour initier ce projet en 2023,
- **INDIQUE** que des subventions seront sollicitées pour le réaliser.

QUESTIONS DIVERSES

VIDANGES COLLECTIVES : l'entreprise BERTRAND a débuté la campagne de vidanges. 45 inscriptions ont été enregistrées cette année et les habitants apprécient la qualité de la prestation, la rapidité d'exécution, ainsi que la courtoisie des intervenants.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES CANIVEAUX : Monsieur le Maire indique que lorsque l'entretien n'est pas effectué correctement, un courrier est adressé aux habitants pour leur rappeler d'entretenir les abords de leur domicile (trottoirs et caniveaux notamment). Il s'avère que certains d'entre eux ont répondu en indiquant que les élus devraient commencer par montrer l'exemple. Monsieur le Maire confirme que l'exemplarité des élus est essentielle.

AGENT TECHNIQUE : M. MOREAU félicite notre agent technique pour sa réactivité et la rapidité avec laquelle il a mis en place les piquets d'interdiction de stationnement ainsi que le panneau suite au dernier Conseil municipal. Monsieur le Maire confirme que cela a été fait dès le lendemain.

ILLUMINATIONS & ÉCLAIRAGE PUBLIC : Monsieur le Maire propose de n'allumer les illuminations de Noël que durant la période du 14 décembre au 4 janvier afin de limiter la consommation d'électricité tout en conservant l'esprit des fêtes. Il indique que la question de l'éclairage public sera abordée lors de la prochaine conférence des Maires de Chartres Métropole (qui se tiendra lundi prochain). Les élus proposent plusieurs pistes d'économies d'énergie, telles que l'allumage d'un mât sur deux ou la réduction de l'intensité d'éclairage, la réduction de la durée d'allumage (extinction à 21h ou 21h30 au lieu de 22h), investir dans la mise en place de LEDS pour remplacer les ampoules actuelles énergivores et éclairant mal...

INVESTISSEMENTS : Lors du conseil municipal du 28 septembre, le projet de mise aux normes de l'espace de dispersion des cendres avait été proposée pour les investissements 2023, or il s'avère qu'après vérification, l'installation actuelle est conforme, il n'y aura ainsi pas de démarches à effectuer. La création de cavernes était également envisagée, cependant, ceci n'a rien d'obligatoire et les concessionnaires peuvent les faire construire de même que pour une concession classique. Les projets relatifs au cimetière seront donc retirés des investissements 2023.

PÉTITION : Suite à sa diffusion, la pétition pour le changement de collège de rattachement (Luisant au lieu d'Illiers actuellement) a déjà reçu plus d'une centaine de signatures. Il reste jusqu'à la fin du mois pour en recueillir avant la transmission de ces éléments au Conseil Départemental.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE : le rassemblement est prévu à 10h30 en Mairie, suivi du dépôt de gerbe et lecture des discours au Monument aux Morts et d'un vin d'honneur à la salle polyvalente.

BANQUET DES AINÉS : Compte-tenu du peu de participants (25), le banquet aura lieu au restaurant « Le Saint-Loup », et non à la salle polyvalente afin d'assurer une ambiance plus conviviale.

TOIT DE L'ÉGLISE : Suite aux dernières fortes pluies, notre agent technique a constaté un gros problème d'infiltration d'eau au niveau de la noue au-dessus de la sacristie. En retirant une planche qui menaçait de tomber, il a pu créer un accès pour trouver l'origine des dégâts, accompagné de M. DESMOULINS. Des loquets sont à plat sur la noue mais il manque le bourrelet qui fait le joint en empêchant le passage de l'eau. La sablière est devenue noire et des champignons commencent à se développer. Des devis ont été sollicités afin de réparer au plus vite ce problème.

FEU RN 10 : Suite à l'accident du 28 septembre dernier, l'expert est passé pour évaluer les dégâts (pour information, le feu tricolore a été volé dans l'attente de son passage, seul le mât restait sur place). Le remplacement du feu s'élève à 3 758.40 € TTC qui seront intégralement pris en charge par les assurances.

PROCHAINE RÉUNION : Le lundi 5 décembre 2022 à 20h00.

PROBLÈMES D'EAU : Monsieur FERRIÈRE et M. SOULIER indiquent que les problèmes d'eau sont de plus en plus présents sur les hameaux de Boisvillette, La Poutée et Chenonville. Des purges ont été effectuées mais l'eau est toujours jaune, avec une pression si faible qu'il n'est pas possible de faire tourner les machines la nuit sans qu'elles ne se mettent en erreur. Il y a du sable partout, les chasses d'eau sont à dépanner (ou changer) très souvent, les habitants ne peuvent pas consommer l'eau et sont obligés d'acheter des bouteilles... Les habitants ne sont pas informés lors des coupures, ni lors des purges (après lesquelles l'eau est inutilisable). Ces problèmes, maintes fois signalés, ne font que s'aggraver, le débit est de plus en plus réduit, l'eau est trouble, jaune, malodorante, les chasses d'eau fuient, ... Il est inacceptable de payer pour avoir une eau impropre à la consommation. Monsieur le Maire adressera un courrier précisant ces faits à Monsieur le Président de Chartres Métropole, avec copies à son vice-président en charge de l'eau, au responsable d'exploitation de CM EAU, et à la Cheffe du service Usagers et Maîtrise d'Ouvrage de la Direction du Cycle de l'Eau de Chartres Métropole. Si besoin, une copie sera également adressée à l'Echo Républicain.

HAIE DE LA CARBONNIÈRE : Monsieur MOREAU indique que la haie a été taillée, mais il n'y a pas eu d'égalisation de faite sur les haies déjà taillées par les habitants. Monsieur le Maire a connaissance de ce souci et confirme qu'il est prévu que le nécessaire soit fait prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Marc LECOEUR.

